
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT 2023-376

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET
PORTANT SUR UNE MODIFICATION DE L'AFFECTATION À VOCATION
DOMINANTE RURALE POUR UNE AFFECTATION À VOCATION VILLÉGIATURE
DANS LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un projet de nature récréotouristique (hébergement en formule prêt-à-camper notamment) désire se développer sur le lot numéro 5 496 478, mais que l'affectation « Rurale » prévue au schéma en vigueur n'est pas compatible avec l'usage demandé;

Considérant tout de même le potentiel récréotouristique non-négligeable du site visé en raison de sa proximité avec les principaux axes de transport (routes 301 et 105) et certains plans d'eau;

Considérant qu'une des grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur vise d'appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la vallée de la Gatineau, afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble des villes et des municipalités de notre territoire;

Considérant que l'on retrouve une affectation « Villégiature » qui est directement adjacente au secteur visé par la demande et que celle-ci est compatible avec l'usage demandé;

Considérant la résolution numéro 2023-06-117 de la municipalité de Kazabazua demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre la compatibilité de l'usage demandé avec le schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-376 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-376 lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-376 a fait l'objet d'une consultation publique le 30 octobre 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2023-376 lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG visant de modifier le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356.

Article 3

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe A du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Rurale » pour une affectation « Villégiature » dans un secteur de la municipalité de Kazabazua.

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchain
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 29 août 2023

Projet de règlement adopté le 19 septembre 2023

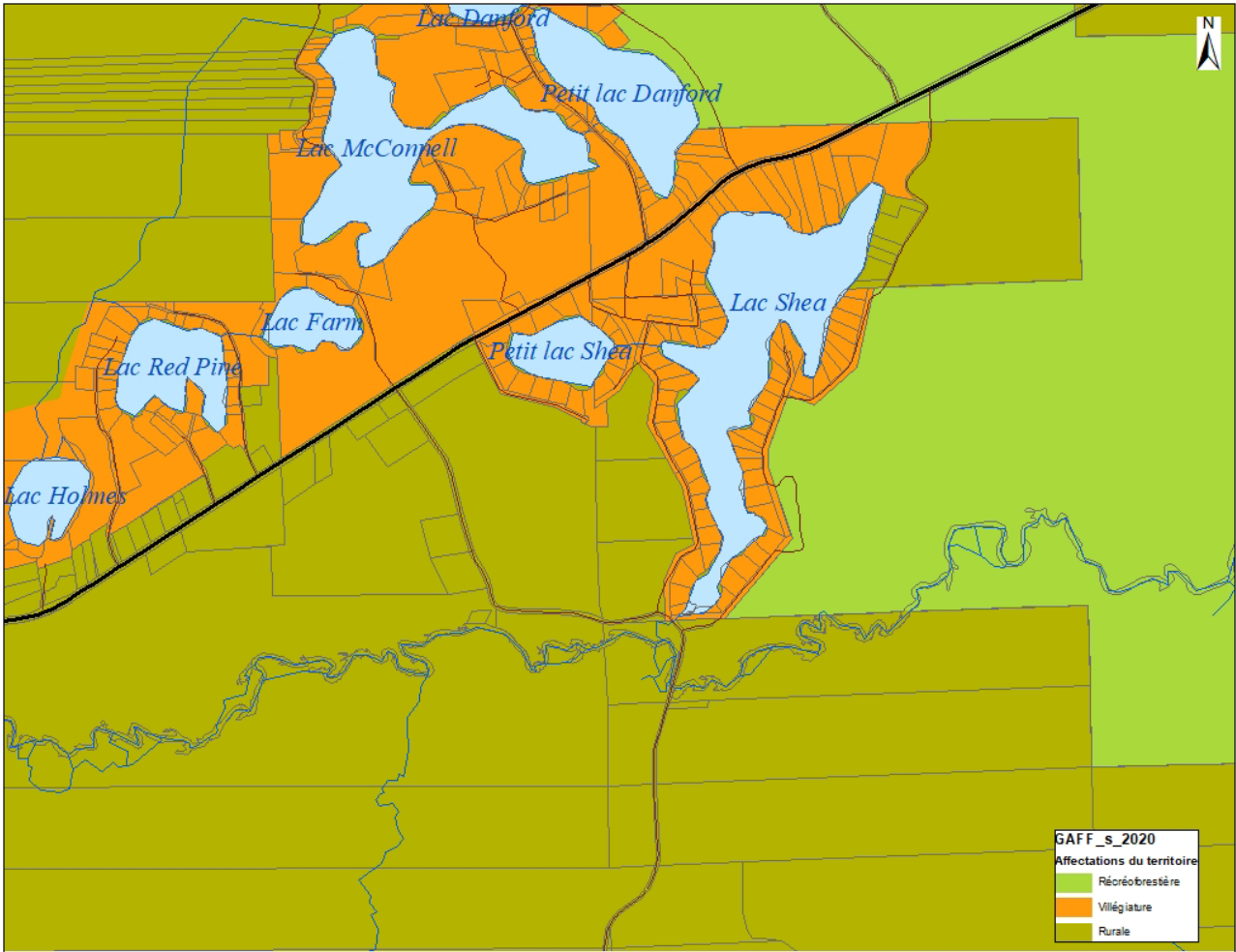
Consultation publique tenue le 30 octobre 2023

Règlement adopté le 22 novembre 2023

**Approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 26 mars 2024**

Publication le 5 avril 2024

ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d’aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)

